

European M1
Fire Rating

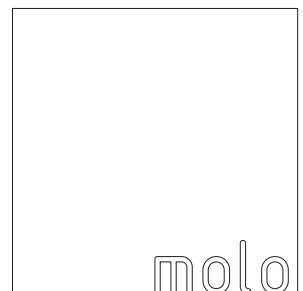
soft collection paper products
softwall + softblock
softseating

molo design, ltd

1470 Venables Street
Vancouver, B.C.
Canada V5L 2G7

t +1 604 696 2501
f +1 604 685 0342

info@molodesign.com
www.molodesign.com



molo paper soft collection European M1 fire rating

molo soft collection paper products are completely fire retardant, and will not maintain a flame. paper softwall + softblock/softseating has passed the North American standard NFPA 701 and achieved European standards M1 and B1. These ratings are consistent with the use of these products in all types of occupancies.



Le progrès, une passion à partager

LABORATOIRE DE TRAPPES
29 avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 2 janvier 2014

N° P118604 - DE/1

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : MOLO DESIGN Ltd
1470 Venables Street
V5T 3E5 VANCOUVER BC
CANADA

Marque commerciale : KRAFT PAPER SOFTWALL / SOFT BLOCK / SOFTSEATING

Description sommaire :
Composition globale : Papier kraft constitué de papier recyclé et de nouvelle pâte à papier. Ignifugation rapportée.
Application : Cloisons et tabourets en nid d'abeille papier.
Masse : (127,5 ± 10%) g/m²
Epaisseur : (0,16 ± 10%) mm
Coloris : Marron et noir

Rapport d'essais : N° P118604 - DE/1 du 2 janvier 2014
Nature des essais : Essai au bruleur électrique NF P 92-503 (Décembre 1995).
NF P 92-507 (Février 2004)

Classement :

M1

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITEE A 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)NON LIMITEE : ARTICLE NON LAVABLE (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P118604 - DE/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 2 janvier 2014



La Responsable de l'essai

Emilie DENIAU

cofrac



ESSAIS

Accréditation
N° 1-0606
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
 Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 2 janvier 2014

N° P118604 - DE/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : MOLO DESIGN Ltd
Date et référence de la commande : Facture PROFORMA N° 2013/11111
Producteur : MOLO DESIGN Ltd
Marque commerciale et référence : KRAFT PAPER SOFTWALL / SOFT BLOCK / SOFTSEATING
Composition globale : Papier kraft constitué de papier recyclé et de nouvelle pâte à papier. Ignifugation rapportée.

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse : (120) g/m²
Epaisseur : (0,15) mm
Coloris : Marron et noir

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : (127,5 ± 10 %) g/m²
Epaisseur : (0,16 ± 10 %) mm
Coloris : Marron et noir

suite du rapport page suivante

Annexe page 2

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 24/10/2013

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à (23 ± 2) °C et (50 ± 5) % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 28/11/2013

4. RESULTATS**4.1. ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Sens	Indifférent	Indifférent	Indifférent	Indifférent	
Coloris	Naturel	Noir	Noir	Naturel	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment d'inflammation (s)	- - - - 20	- - - - 20	- - - - 20	- - - -	
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	- - - - 2	- - - - 2	- - - - 2	- - - -	
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-	-	-	-	
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non	Non	Non	Non	
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Longueur détruite/brûlée (cm)	20.5	23.5	21.5	20.0	Longueur moyenne 21.4

Durée d'inflammation ≤ 5s	Oui
Longueur moyenne < 35 cm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

Annexe page 3

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT

6. **CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement :

M1

7. **DURABILITE DU CLASSEMENT**

LIMITEE A 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)NON LIMITEE : ARTICLE NON LAVABLE (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Trappes, le 2 janvier 2014



La Responsable de l'essai

Emilie DENIAU

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.